

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -
Création d'une école élémentaire - 23, rue Farjon, 34,36,42, rue des Abeilles et 43 rue Flégier - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

20-35914-DEGPC

ECSS

- 0 -

Madame la Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole et du patrimoine des écoles maternelles et élémentaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0284/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation de 2 immeubles (23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles, et 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles), et autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône en vue de l'ouverture de manière séparée ou conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour l'extension de l'école des Abeilles, située au 14, rue Flégier dans le 1^{er} arrondissement.

Cette extension se justifie par la saturation actuelle de la capacité d'accueil de l'école des Abeilles et par l'accroissement du besoin en scolarisation des enfants de 6 à 11 ans.

L'arrêté préfectoral n°2008-50 du 20 octobre 2008, déclarait d'utilité publique les travaux relatifs à l'extension de l'école des Abeilles. L'arrêté préfectoral n°2013-53 du 10 septembre 2013 prorogeait pour une durée de 5 ans, les effets de l'arrêté n°2008-50.

Par délibération n°17/1426/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait une affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, relative aux études préalables d'un montant de 150 000 Euros dans l'objectif du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°18/0529/ECSS du 25 juin 2018, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, pour les études d'un montant de 710 000 Euros.

Une équipe de maîtrise d'œuvre a donc été désignée afin de réaliser les études concernant la création de la future école. Ces études ont confirmé la faisabilité de la création d'une école élémentaire de 7 classes, dotée d'ateliers, d'une bibliothèque, d'une salle de restauration ainsi que d'une salle sportive couverte.

L'avant projet définitif qui a été réalisé par le maître d'œuvre permet d'approuver à la fois la capacité du groupe scolaire mais également le coût des travaux pour la création d'une école de 7 classes élémentaires, totalement indépendante de l'école des Abeilles actuelle, sur la base du programme suivant :

- démolition de l'immeuble 23, rue Farjon / 42, rue des Abeilles,
- construction d'un bâtiment neuf en lieu et place de celui démolé,
- réhabilitation de l'immeuble 43, rue Flégier / 34-36, rue des Abeilles,
- construction d'un élément de liaison entre le bâtiment neuf et le bâtiment réhabilité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2020, d'un montant de 6 950 000 Euros pour les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2008-50 DU 20 OCTOBRE 2008
VU L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2013-53 DU 10 SEPTEMBRE 2013
VU LA DÉLIBÉRATION N°07/0284/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1426/ECSS DU 3 AVRIL 2017
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/0529/ECSS DU 25 JUIN 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'extension de l'école élémentaire des Abeilles située dans le 1^{er} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2020, à hauteur de 6 950 000 Euros pour les travaux.
- ARTICLE 3** Madame la Maire ou son représentant est habilitée à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2021 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE ET DU PATRIMOINE DES ÉCOLES
MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**